



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL16_1-DE

Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

16. MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE DES HERBIERS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : CRÉATION D'UNE ASTREINTE FUNÉRAIRE

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Afin d'éviter des délais de délivrance des actes de nature à retarder le service public funéraire, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, une astreinte funéraire durant les jours de fermeture des accueils, certains jours fériés ou samedis matins.

Les emplois concernés sont les suivants :

- pour la ville des Herbiers :
 - chef du service Etat civil /Elections accueil
 - agent état civil

- pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers :
 - chef de service cimetière
 - assistante administrative service cimetière

Il convient de mettre à jour le protocole sur l'aménagement du temps de travail de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour y inclure ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu le protocole sur l'aménagement du temps de travail ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

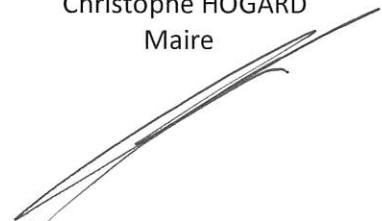
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, une astreinte technique, dénommée astreinte funéraire, durant les jours de fermeture des accueils, certains jours fériés ou samedis matins pour les emplois suivants :
 - chef du service Etat civil /Elections accueil
 - agent état civil
- approuve le protocole sur l'aménagement du temps de travail de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel que figurant en annexe.

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2026

Publié électroniquement le : 16 FEV. 2026